

## Être assistant familial au Conseil départemental

Loi du 27 juin 2005, statut professionnel de l'assistant familial :

L'assistant familial est un agent social, salarié du Conseil départemental.

Il bénéficie d'un contrat à durée indéterminée.

Il perçoit un salaire mensuel variable selon le nombre d'enfants accueillis ainsi que des indemnités d'entretien pour subvenir aux besoins de l'enfant.

## Pourquoi postuler au Conseil départemental de la Corrèze ?

Le Conseil départemental de la Corrèze a fait de l'accueil familial un vrai métier. La volonté du Conseil départemental est de donner la priorité à l'accueil des jeunes enfants ou adolescents chez un assistant familial.

## La formation

Le Conseil départemental organise une formation professionnelle gratuite de 60 heures sur deux semaines pour préparer l'accueil du premier enfant et l'exercice du métier, puis une seconde de 240 heures (2 jours/mois) qui permet de passer le diplôme d'État d'assistant familial.

Ensuite, un plan départemental donne accès à des cycles de formations continues complémentaires, axés sur des thèmes spécifiques et variés.

## Le dispositif Placement Familial

Agent de la collectivité au sein du service Aide Sociale à l'Enfance (ASE), l'assistant familial est partie intégrante d'une équipe pluri professionnelle et pluri disciplinaire sous l'autorité du directeur : le chef de service, le responsable du réseau des assistants familiaux, des responsables Enfance Famille, un psychologue, des travailleurs sociaux enfance et une équipe administrative.



Restons connectés

[www.correze.fr](http://www.correze.fr)



Hôtel du Département «Marbot»  
Service de la Protection Maternelle  
et Infantile

[pmi@correze.fr](mailto:pmi@correze.fr)

9, rue René et Émile Fage - BP 199  
19005 Tulle Cedex  
tel 05.55.93.73.52

[www.correze.fr/assistant-familial](http://www.correze.fr/assistant-familial)

**ASSISTANT FAMILIAL**  
*Un métier de la protection  
de l'enfance*



Devenez  
**Assistant familial**  
au sein des services du  
**Département de la Corrèze**

*Un métier de la protection  
de l'enfance*

**ACCUEILLIR – ÉCOUTER – ACCOMPAGNER**





## Assistant familial, qu'est-ce que c'est ?

Être assistant familial, métier ouvert aux femmes et aux hommes, c'est accueillir jour et nuit, temporairement au sein de sa propre famille, des enfants et des jeunes jusqu'à 21 ans dont les familles rencontrent des difficultés.

Ces jeunes sont confiés aux assistants familiaux par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil départemental, dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance.

La durée du placement varie en fonction de chaque situation. Cela peut aller de quelques jours à quelques mois ou quelques années. L'enfant reste chez l'assistant familial le temps qu'il puisse revenir dans sa famille ou qu'il soit accompagné vers un autre projet de vie.

## Un travail en équipe

L'assistant familial est en étroite collaboration avec différents professionnels (travailleurs sociaux enfance, psychologues, personnel administratif, partenaires médico-éducatifs)...

## Une activité au quotidien

### Après des enfants

Prendre en charge sa vie quotidienne (hébergement, nourriture, hygiène, santé, suivi scolaire, loisirs, déplacements...).

Poser un cadre et des repères éducatifs.

Observer, écouter, soutenir et accompagner l'enfant.

### Avec les parents

Assurer le maintien du lien qu'il s'agisse de communications téléphoniques et/ou de rencontres avec les parents. Celles-ci sont fixées par le Juge des Enfants et convenues avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

### Avec les différents professionnels

**Rendre compte** des observations de la vie de l'enfant.

**Échanger** sur la situation de l'enfant durant son accueil.

**Assister à des réunions**, des groupes d'échanges professionnels, des synthèses.

Travailler de concert avec les autres professionnels de la protection de l'enfance du service et ainsi, participer pleinement à la bonne mise en œuvre du **projet pour l'enfant** accueilli.



## Comment devenir assistant familial ?

La loi fait obligation à toute personne accueillant des enfants à domicile moyennant rémunération, d'avoir reçu au préalable un agrément par le Président du Conseil départemental (service Protection Maternelle et Infantile).

## Les conditions et les critères

### nécessaires pour obtenir l'agrément :

- Présenter les garanties nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions permettant d'assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.
- Apporter un cadre éducatif et structurant à l'enfant tout en sachant s'adapter à son histoire.
- Disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement permettent d'assurer le bien-être physique et la sécurité des mineurs.
- Disposer d'un permis de conduire et d'un véhicule.

Pour tout complément d'information ou pour engager une procédure de demande d'agrément, vous devez vous adresser au Conseil départemental en contactant le service PMI au **05 55 93 73 52** ou par mail : **pmi@correze.fr**.